

AVIS PUBLIC
OPPOSITION À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1431-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1431

Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement n° 1431-04 modifiant le Règlement n° 1431 afin de remplacer le plan du secteur riverain identifié à l'article 4.1

Lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement n° 1431-04 conformément à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

L'objet de ce règlement est de corriger le tracé erroné du plan inséré à l'annexe A du Règlement n° 1431-03, constituant l'Annexe B-1 du Règlement n° 1431, adopté le 2 novembre 2020.

Le texte du règlement n° 1431-04 se lit comme suit :

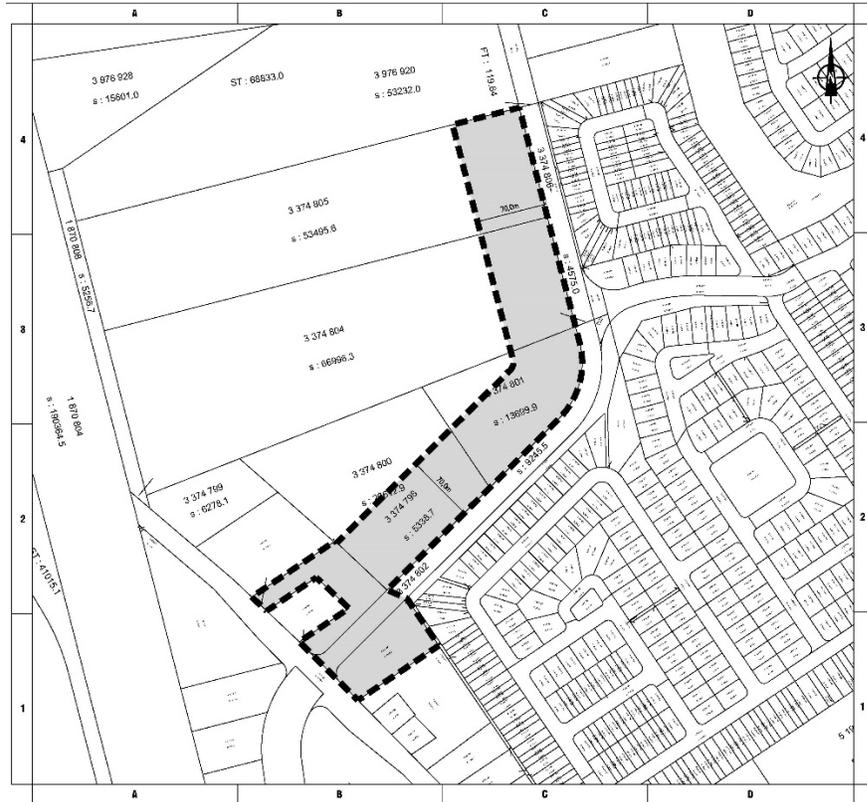
Article 1

Le paragraphe 4.1 de l'article 4 du Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de pavage, bordures, trottoirs (sur l'avenue Marier seulement), d'éclairage et d'installation d'un réseau électrique sur une partie de la rue Henry-Ford et de l'avenue Marier ainsi que l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la route Harwood et de la rue Henry-Ford, y incluant les travaux connexes et décrétant à ces fins un emprunt de un million six cent soixante-quinze mille dollars (1 675 000 \$). (Règlement 1431), incluant les modifications apportées par le règlement 1431-03 non encore en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement, est de nouveau modifié par l'insertion, après l'expression « 19 octobre 2020 » de l'expression « (révisé le 26 novembre 2020) ».

Article 2

Le plan portant le numéro NS 1355208 préparé par le Service du génie et de l'environnement en date du 19 octobre 2020 (tel qu'adopté par le règlement 1431-03) faisant partie intégrante de l'annexe B-1 de ce règlement, est remplacé par le plan numéro NS 1355208 préparé par le Service du génie et de l'environnement en date du 19 octobre 2020 et révisé le 26 novembre 2020, lequel est joint en annexe A.

Annexe A



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale
et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement n° 1431-04 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8^e) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca